

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Président.

Conseillers présents Steve FORTEL, Jessica HORTA, Manuela PADERN, Marine MACARY, Agnès CATHALA, Laurent FRITZ, Nelson COUTINHO SANCHES, Virginie GOSA, Roland CASTANIER, Yannick MONTHEIL, Brigitte BATLLE, Jacques POIRSON, Karine BERGERON, Sébastien GARGUIER, Charles HIGUERO, Florence HIGUERO, Christelle JIMENEZ.

Pouvoirs

Conseillers non représentés

DEL2026-015 – Compte administratif 2025

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires–Budget et compte–Comptes administratifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Réuni sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, conformément aux dispositions en vigueur,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2025,

Monsieur le Président du CCAS ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE ce Compte administratif 2025 qui s'élève à :

| | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | | |
| | Recettes | 267 422,09 € |
| | Dépenses | 4 177,81 € |
| | Soit un excédent de | 263 244,28 € |
| Section de Fonctionnement | | |
| | Recettes | 506 938,65 € |
| | Dépenses | 445 997,50 € |
| | Soit un excédent de | 60 941,15 € |

Scrutin :



Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/05/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nadège PASCOT



Steve FORTEL

Publication électronique le :